Service de décompte Ferroviaire – Procédure d'agrément en vue l'obtention de l'Agrément de Type d'un EMS

Version 1 du 15 Mars 2022

Toutes les informations, données ou documents contenus dans ce document sont soit la propriété de RTE soit font l'objet d'un droit d'utilisation, d'exploitation et de reproduction.

La mise en ligne/diffusion sur les réseaux, la modification, la dénaturation totale ou partielle du document ou des informations contenues dans le document, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, est interdite.

Toute exploitation des informations contenues dans ce document n'engage que la responsabilité des acteurs. Aussi, RTE ne saurait être tenu responsable de toute utilisation frauduleuse des données.

Préambule

RTE propose aux Entreprises Ferroviaires (EF) et aux Gestionnaires d'Infrastructures (GI) un service de Décompte Ferroviaire.

La télé-relève d'un EMS par RTE et l'intégration des CEBD de cet EMS dans le décompte au réel des énergies de l'EF qui utilise l'Engin Moteur, nécessite un Agrément de Type, délivré par RTE, conformément au Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire [1]

Pour chaque type de DHS, et pour chaque type d'équipement d'EMS installé dans un type d'unité de traction spécifique, RTE réalise les essais pour la validation des services d'échanges de données entre le DHS et le DCS et collecte des certificats de conformité de type de l'EMS en vue de délivrer un Agrément de Type.

ISTORIQUE

Indice	Date	Projet/Validée	Rédacteur	Modifications
1	15/03/21	Validée	RTE	

SOMMAIRE

1. Objet du document 3
2. Documentation de référence 3
3. Terminologie 4
4. Les étapes de la procédure 4
5. Etape 1 : Validation des échanges du type de DHS avec le DCS 4
   5.1 EMS RFF 5
   5.2 EMS 2017 5
6. Etape 2 : Validation des échanges du type de DHS avec le DCS 5
   6.1 EMS RFF 6
   6.2 EMS 2017 6
7. Etape 3 : Documentation 6

1. Objet du document

Les EMS dont RTE assure la télé-relève doivent être conformes aux normes et protocoles de communication avec le DCS :

- la norme EN : 50463 :2017, (qui inclut les exigences relatives au protocole de communication), (dans la suite « EMS 2017 »)
- la norme EN 50 463 :2012 associée au protocole RFF[1] (dans la suite « EMS RFF »)

La télé-relève d'un EMS par RTE et l'intégration des CEBD de cet EMS dans le décompte au réel des énergies de l'EF qui utilise l'Engin Moteur, nécessite un Agrément de Type, délivré par RTE, conformément au Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire [1]

Pour chaque type de DHS, et pour chaque type d'équipement d'EMS installé dans un type d'unité de traction spécifique, RTE réalise les essais pour la validation des services d'échanges de données entre le DHS et le DCS et collecte des certificats de conformité de type de l'EMS en vue de délivrer un Agrément de Type.

La présente procédure vise à décrire les étapes nécessaires pour obtenir l'Agrément de type.

La présente procédure vient en application de la norme EN 50 463, en particulier :

- Version 2017 : §5.6.3 de la partie 5 de la norme
- Version 2012, protocole RFF : §5.6.2 de la partie 5 de la norme.

Dans le cadre du Service de Décompte Ferroviaire, RTE a mis en place une application informatique « DECOFER », application exploitée par RTE permettant à RTE de réaliser l'acquisition des données issues des EMS embarqués dans les Engins moteur et le décompte ferroviaire. Elle comprend un module DCS, un module de système de décompte, et un portail web destiné à la gestion du parc des Engins moteur et des EMS et à l'accès aux données d'énergies.

2. Documentation de référence

La description du Service de décompte ferroviaire mis en œuvre par RTE est intégrée dans les Conditions Générales du *Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire* [référence 1].

Les modalités d'utilisation de l'interface (portail web) mis à disposition des EF par RTE sont listées dans le document *Guide d'utilisation de l'interface de déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS* [référence 2].

Les modalités d'échanges de données entre un EMS et le DCS de RTE sont listées dans :

- Pour la version 2017 de la norme EN 50463 : *Guide d'implémentation des échanges de données entre les EMS EN 50 463 :2017 et le DCS de RTE* [référence 3]
- Pour la version 2012 de la norme EN 50463, dans le document *Description du protocole RFF* [référence 4]

Le fonctionnement des différentes briques de la chaîne DECOFER est décrit dans le document *Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires* [référence 5]

Série de normes EN 50463:2012 et 2017 (Documents 1 à 5) [référence 6 et 7]

3. Terminologie

Se reporter au lexique du document [1].

4. Les étapes de la procédure

La procédure est composée de trois étapes :

1. Pour le type de DHS : **Essais de validation des échanges de données entre le DCS DECOFER et un type de DHS** (dans le cadre de l'essai de type du DHS)
2. Pour le type d'EMS installé dans un type installé dans un type d'unité de traction spécifique, **Essais de validation des échanges de données entre le DCS DECOFER et un type d'EMS installé dans un type d'engin** (dans le cadre de l'essai de type d'installation de l'EMS)

3. **Documentation** remise à RTE:

La validation de ces trois étapes conduit à la remise par RTE à un agrément de type de l'EMS installé dans le type de l'unité de traction.

Nota : dans le cas où le DHS d'un nouveau type d'EMS ou d'un EMS installé dans un nouveau type d'unité de traction a déjà fait l'objet de l'étape 1 avec succès (pour un précédent type d'EMS, ou le même type d'EMS dans précédent type d'unité de traction), l'étape 1 n'a pas à être reconduite.

5. Etape 1 : Validation des échanges du type de DHS avec le DCS

Pour chaque type de DHS, RTE réalise en lien avec le fournisseur du DHS, les essais de validation des échanges de données entre le DHS sur banc d'essais, en application des essais de type du DHS décrits :
- dans la partie 3 du document [6], paragraphe pour les EMS RFF
- dans la partie 3 du document [7], paragraphe 5.4.8 pour les EMS 2017

La validation des essais donnent lieu à la publication par RTE d'un Procès Verbal de Validation des échanges de données entre le DHS et le DCS de RTE

5.1 EMS RFF

Les essais réalisés sont identiques à ceux réalisés historiquement avec l'application SOCLE de SNCF Réseau. L'objectif de ces essais est de valider le bon fonctionnement des envois et réponses de commandes entre le DCS DECOFER et le type de DHS, décrites dans protocole RFF, et mises en œuvre dans le HS.
Avant chaque phase de tests, RTE et l'EF définiront le périmètre précis des commandes à tester et des modalités d'essais.

5.2 EMS 2017

Les essais réalisés dépendent de l'architecture de communication bord-sol et sont décrits dans les documents transmis en annexe :

- *Protocole de validation des échanges de données entre les EMS EN50463:2017 et le DCS de RTE (ftp)*
- *Protocole de validation des échanges de données entre les EMS EN50463:2017 et le DCS de RTE (HHTP+ passerelle)*

6. Etape 2 : Validation des échanges du type de DHS avec le DCS

Pour chaque type d'EMS dans un type d'unité de traction spécifique, RTE réalise en lien avec l'EF et le fournisseur de l'EMS les essais de validation des échanges de données entre l'EMS et le DCS de RTE, dans le cadre des essais de type d'installation de l'EMS décrits:

- dans la partie 5 du document [6], paragraphe 5.5.3 pour les EMS RFF
- dans la partie 5 du document [7], paragraphe 5.5.4 pour les EMS 2017

La validation des essais donnent lieu à la publication par RTE d'un Procès Verbal de Validation des échanges de données entre l'EMS installé dans le type d'unité de traction et le DCS de RTE

6.1 EMS RFF

L'objectif de ces essais est de valider le bon fonctionnement des envois et réponses de commandes entre le DCS DECOFER et le type d'EMS, décrites dans protocole RFF, et mises en œuvre dans le HS.
Avant chaque phase de tests, RTE et l'EF définiront le périmètre précis des commandes à tester et des modalités d'essais.

6.2 EMS 2017

Les essais réalisés dépendent de l'architecture de communication bord-sol et sont décrits dans les documents transmis en annexe :

- *Protocole de validation des échanges de données entre les EMS EN50463:2017 et le DCS de RTE (ftp)*
- *Protocole de validation des échanges de données entre les EMS EN50463:2017 et le DCS de RTE (HHTP+ passerelle)*

7. Etape 3 : Documentation

Les certificats suivants relatifs à l'EMS sont remis à RTE :

- Justificatif de conformité à l'essai de type d'intégration d'EMS: Certificat de type se référant au rapport d'évaluation ITTR (cf. EN 50463-5:2017 – §5.3.4, ou EN 50463-5:2012, §5.3.3)
- Justificatif de conformité à l'essai de type d'installation d'EMS: Certificat de type se référant au rapport d'évaluation STTR (cf. EN 50463-5:2017 – §5.5.5, ou cf. EN 50463-5:2017 – §5.5.4)

FIN DU DOCUMENT